Nations Unies S/RES/1589 (2005)



Conseil de sécurité

Distr. générale
24 mars 2005

Résolution 1589 (2005)

Adoptée par le Conseil de sécurité, à sa 5148e séance, le 24 mars 2005

Le Conseil de sécurité,

Rappelant ses précédentes résolutions sur l'Afghanistan, en particulier sa résolution 1536 (2004) du 26 mars 2004, par laquelle il a prorogé le mandat de la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA) jusqu'au 26 mars 2005,

Réaffirmant son ferme attachement à la souveraineté, l'indépendance, l'intégrité territoriale et l'unité nationale de l'Afghanistan,

Se félicitant une fois de plus du bon déroulement des élections présidentielles du 9 octobre 2004,

Considérant qu'il est urgent de régler les questions qui se posent en Afghanistan, notamment en ce qui concerne la lutte contre la drogue, l'insécurité dans certaines régions, les attaques terroristes, le désarmement, la démobilisation et la réinsertion, dans tout le pays, de toutes les milices afghanes, et la démobilisation des groupes armés illégaux, la préparation en temps voulu des élections législatives et des élections aux conseils de province et de district, la consolidation des institutions politiques afghanes, l'accélération de la réforme du secteur de la justice, la promotion et la défense des droits de l'homme et le développement économique et social,

Réaffirmant, dans ce contexte, qu'il demeure attaché à l'application des dispositions de l'Accord de Bonn, en date du 5 décembre 2001, et de la Déclaration de Berlin, en date du 1er avril 2004, y compris ses annexes, et *s'engageant* à continuer de soutenir le Gouvernement et le peuple afghans en ce qu'ils entreprennent de reconstruire leur pays, d'asseoir la démocratie constitutionnelle et de prendre la place qui est la leur dans le concert des nations,

Rappelant et soulignant l'importance de la Déclaration de Kaboul sur les relations de bon voisinage, en date du 22 décembre 2002 (S/2002/1416), et *engageant* tous les États concernés à continuer de donner suite à cette déclaration, ainsi qu'à la Déclaration sur le commerce, le transit et les investissements de provenance étrangère signée à Doubaï en septembre 2003,

05-28337 (F)

Remerciant le Secrétaire général et son Représentant spécial pour l'Afghanistan pour leurs efforts, qu'il soutient énergiquement, et *mettant l'accent* sur le rôle central et impartial que l'Organisation des Nations Unies continue de jouer dans la promotion de la paix et de la stabilité en Afghanistan,

1. *Accueille avec satisfaction* le rapport du Secrétaire général du 18 mars 2005 (S/2005/183);

2. *Décide* de proroger le mandat de la MANUA pour une nouvelle période de 12 mois à compter de la date d'adoption de la présente résolution;

3. *Souligne* qu'il importe d'établir d'urgence un cadre pour la tenue, dans les plus brefs délais, d'élections libres et régulières, *se félicite*, à ce propos, de l'annonce faite par l'Organe mixte d'administration des élections que les élections à la chambre basse du parlement (*Wolesi Jirga*) et aux conseils de province se tiendront le 18 septembre 2005, *demande* à la MANUA de continuer à fournir l'appui voulu pour faciliter la tenue, en temps voulu d'élections à participation aussi large que possible, et *demande instamment* aux donateurs de dégager rapidement les fonds nécessaires, d'après le cadre susmentionné, en étroite coordination avec le Gouvernement afghan et la MANUA, et d'envisager de concourir aux missions d'observation des élections;

4. *Souligne aussi* l'importance que revêt la sécurité pour la crédibilité des élections législatives et des élections aux conseils de province et de district et, dans cette perspective, *demande* aux États Membres de fournir du personnel, du matériel et d'autres moyens pour permettre l'expansion de la Force internationale d'assistance à la sécurité et la mise en place d'équipes provinciales de reconstruction dans d'autres parties de l'Afghanistan, ainsi que d'assurer une étroite coordination avec la MANUA et le Gouvernement afghan;

5. *Se félicite* des efforts que déploie la communauté internationale pour aider à la mise en place du Parlement afghan et veiller à son bon fonctionnement, qui sera déterminant pour l'avenir politique de l'Afghanistan et de l'évolution vers un Afghanistan libre et démocratique;

6. *Se félicite aussi* des progrès considérables accomplis dans l'opération de désarmement, de démobilisation et de réinsertion, conformément à l'Accord de Bonn, *encourage* le Gouvernement afghan à poursuivre ses efforts vigoureux pour accélérer l'entreprise, de sorte qu'elle puisse être menée à bien en juin 2006, démobiliser les groupes armés illégaux et éliminer les stocks de munitions, et *prie* la communauté internationale de continuer à le soutenir en cela;

7. *Accueille avec satisfaction* les efforts déployés jusqu'ici par le Gouvernement afghan pour mettre en œuvre la stratégie nationale de lutte contre la drogue adoptée en mai 2003, y compris le lancement du plan de 2005 pour la mise en œuvre de cette stratégie en février 2005, signe d'une détermination nouvelle du Gouvernement de s'attaquer à la culture, à la fabrication et au trafic de drogues, *demande instamment* au Gouvernement de prendre des mesures décisives pour mettre fin à la fabrication et au commerce de stupéfiants et d'appliquer les dispositions précises énoncées dans son plan dans les domaines du renforcement des institutions, de l'information, de l'offre d'autres moyens de subsistance, de la prévention et de la répression, de la justice pénale, de l'éradication, de la réduction de la demande et du traitement des toxicomanes et de la coopération régionale, et *demande* à la communauté internationale d'apporter dans toute la mesure possible

son appui au Gouvernement pour lui permettre de mettre en œuvre intégralement tous les volets de ce plan;

8. *Soutient* la lutte contre le trafic illicite de stupéfiants et de précurseurs en Afghanistan et dans les États voisins et les pays situés le long des itinéraires empruntés par les trafiquants, et notamment le développement de la coopération entre ces pays dans le sens du renforcement des contrôles en vue d'arrêter les flux de stupéfiants et, à cet égard, *salue* la signature, le 1er avril 2004, de la Déclaration de Berlin sur la lutte contre les stupéfiants dans le cadre de la Déclaration de Kaboul sur les relations de bon voisinage adoptée le 22 décembre 2002;

9. *Prie* la MANUA d'appuyer la campagne actuelle qui a pour but la mise en place d'un système de justice équitable et transparent, et notamment la reconstruction des prisons et la réforme de l'administrateur pénitentiaire, afin d'asseoir l'état de droit sur l'ensemble du territoire;

10. *Lance* un appel pour que soient pleinement respectés les droits de l'homme et les dispositions du droit international humanitaire sur tout le territoire afghan et, à cet égard, *prie* la MANUA de continuer, avec l'appui du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, à aider à donner pleinement suite aux dispositions de la nouvelle Constitution afghane consacrées aux droits de l'homme, en particulier celles consacrant la pleine jouissance par les femmes de leurs droits fondamentaux, *rend hommage* à la Commission afghane indépendante des droits de l'homme pour les efforts courageux qu'elle déploie afin d'assurer le respect des droits fondamentaux en Afghanistan, ainsi que la promotion et la défense de ces droits, et *salue* à cet égard le rapport qu'elle a présenté le 29 janvier 2005 et le projet de stratégie nationale proposée d'administration de la justice en période de transition et *sollicite* un appui international en faveur de cette initiative;

11. *Salue* la formation de l'armée et de la police nationales afghanes et les efforts actuels tendant à renforcer leurs moyens comme autant d'étapes importantes sur la voie de la création de forces de sécurité afghanes qui veillent à la sécurité et assurent l'état de droit dans tout le pays;

12. *En appelle* au Gouvernement afghan, avec l'assistance de la communauté internationale et notamment de la coalition de « l'opération Liberté immuable » et de la Force internationale d'assistance à la sécurité, conformément à leurs attributions respectives qui peuvent évoluer, de continuer à faire face à la menace à la sécurité et à la stabilité de l'Afghanistan que font peser les membres d'Al-Qaida, les Taliban et les autres groupes extrémistes, la violence entre milices rivales et la criminalité, en particulier la violence associée au commerce de la drogue;

13. *Prie* le Secrétaire général de lui faire rapport dans les meilleurs délais sur l'évolution de la situation en Afghanistan et de formuler des recommandations sur le rôle futur de la MANUA, après les élections parlementaires;

14. *Décide* de rester activement saisi de la question.